



u04

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 24-ST-177

Portant réglementation de la circulation et du stationnement le service des espaces verts, avenue des Cigales – places de parking du Forum à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,  
Vu la demande du service des espaces verts de la commune, 2 rue de l'Eusière 06510 CARROS, tél : 0492084475, présentée en date du 21 novembre 2024, qui doit réaliser les travaux d'élagage d'arbres sur l'avenue des Cigales, extérieur places de parking du Forum Jacques Prévert à Carros,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,  
Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation et de réserver les emplacements de véhicules, avenue des Cigales, côté droit sens descendant, extérieur parking du Forum J. Prévert à Carros,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 – Du 27 au 29 novembre 2024 de 8h à 15h**, le stationnement est interdit sur les emplacements de véhicules, avenue des Cigales, côté droit sens descendant, extérieur parking du Forum J. Prévert à Carros, pour les travaux d'élagage d'arbres, réalisés par le service des espaces verts de la commune.

**ARTICLE 2** – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service des espaces verts de la commune 72 h auparavant.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de CARROS, Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 25 novembre 2024

Le Maire de Carros  
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes  
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yanick BERNARD

